

37 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : Dans un souci de simplification et de meilleur suivi des demandes de pré-inscription présentées par les parents en recherche de solution d'accueil pour leur jeune enfant (2 mois à 3 ans), la Direction Petite Enfance a instauré une nouvelle procédure sous forme d'un dossier regroupant l'ensemble des informations administratives et pièces justificatives. Cette procédure permet d'anticiper la saisie des données administratives afin de consacrer le temps de l'entretien avec les parents sur la gamme des prestations offertes dans les différents établissements (collectif et familial) et d'améliorer la gestion des attributions de places. Ce dossier de pré-inscription est disponible dans les lieux d'accueil municipaux et imprimable à partir du site Web de la Ville (article 4 du projet de règlement - Procédure de pré-inscription).

Le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans assouplit le dispositif lié à l'organisation de la continuité des fonctions de direction par l'introduction de suppléances. Une note interne à la Direction Petite Enfance fixe, en conséquence, l'organisation des suppléances applicables entre les directrices des quinze établissements municipaux. Des protocoles particuliers en matière de consignes médicales d'urgence, validés par les médecins pédiatres et les directrices d'établissement, complètent le dispositif (paragraphe 7 de l'article 26 du projet de règlement - Encadrement et fonctionnement des établissements).

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modifications du règlement de fonctionnement des EAJE et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes pris en application.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.